

Le 24 novembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Richard GRIFFON

Absents :

Mme Valérie PICQ, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Philippe BONNEFOND, Mme Karine BREURE à M. Patrick BOUCHET, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE à M. Yves PARTRAT, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à Mme Céline CHAMPAGNON.

Secrétaire : Mme Caroline ZANDER

OBJET : Dérogation spéciale à l'ouverture dominicale des commerces

Rapporteur : Pierre CLAVEL

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, a modifié la règlementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail. Il rappelle que, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire stipule que la dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Elle s'ajoute à celles prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour chaque branche professionnelle.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi précitée réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient aujourd'hui de déterminer le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2026. En tenant compte des différentes demandes reçues de certains commerces et du calendrier des principaux évènements festifs et commerciaux, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces sur la Commune, les dimanches suivants :

Dimanche 11 janvier 2026	Dimanche 22 novembre 2026
Dimanche 25 janvier 2026	Dimanche 29 novembre 2026
Dimanche 28 juin 2026	Dimanche 06 décembre 2026
Dimanche 5 juillet 2026	Dimanche 13 décembre 2026
Dimanche 23 août 2026	Dimanche 20 décembre 2026
Dimanche 30 août 2026	Dimanche 27 décembre 2026

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le calendrier des ouvertures proposées ci-dessus pour 2026, étant entendu que Monsieur le Maire prendra un arrêté en ce sens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à venir y afférent.

Fait à la Fouillouse, le 24 novembre 2025

La secrétaire de séance,
Caroline ZANDER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20251124-70-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Le Maire
Patrick BOUCHET



Mairie de LA FOUILLOUSE
42480